

COMMUNE DE COSSONAY

REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

La Municipalité de Cossonay

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1)

arrête:

Article premier

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

-	Enregistrement d'une arrivée individuelle	Fr. 20.—
•	Enregistrement d'une arrivée « famille » (personnes mariées ou concubins, avec ou sans enfants)	Fr. 40.—
-	Inscription d'office par l'office de la population	Fr. 30.—
•	Prolongation de l'inscription en résidence de séjour	GRATUIT
-	Annonce d'arrivée/départ/décès des chiens	GRATUIT
-	Attestation d'établissement ou de séjour	Fr. 15.—
-	Acte de mœurs	Fr. 15.—
-	Changement d'état civil ou annonce de séparation	GRATUIT
-	Certificat de vie	GRATUIT
	Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée, par cas et selon la difficulté de la recherche : de Fr. 12.— (première demi-heure, puis Fr 5.— par ¼ heure supplémentaire, maximum Fr. 30.—	
-	Changement d'adresse au sein de la Commune	GRATUIT
-	Attestation de départ	GRATUIT
-	Frais de rappel, par intervention	Fr. 10.—
-	Frais d'enquête, par intervention	Fr. 30.—
-	Naturalisation ordinaire ou facilitée, traitement du dossier d'octroi de bourgeoisie, y compris rapport de police, requête individuelle sans rapport de police	Fr. 150.— Fr. 100.—

Naturalisation, ordinaire ou facilitée, traitement du dossier d'octroi de bourgeoisie, y compris rapport de police, requête d'une famille
Fr. 250.—
(couple marié ou concubins avec ou sans enfants inclus dans la demande)

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les documents sont délivrés au bureau communal, transmis par voie postale ou par voie électronique au moyen du guichet virtuel.

Article 4

Les émoluments prévus dans le présent règlement sont acquis à la Commune.

Article 5

Les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposée directement sur le document délivré ou par confirmation du paiement à travers le quichet virtuel.

Article 6

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'envelopperéponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.-- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Article 7

La remise d'attestations officielles est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité.

Article 8

Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes les dispositions antérieures relatives aux taxes du contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

a Segrétaire

G. Rime

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 décembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

(Mussel

Ph. Zufferey

L. Nicod

Approuvé par le Chef du Département de réconomie et du sport, le 311.7017

Le Chef du Département

Philippe Leuba





VENTE DE BOIS DE FEU

Tarif valable dès le 01.01.2017

Bois	Dimensions	Pris au dépôt	Livré domicile
Fayard sec	100 cm	100	130
Fayard vert	100 cm	90	120
Big Bag Fayard sec	25 ou 33 cm		140
Big Bag Fayard vert	25 ou 33 cm		130

Fayard sec, Fayard vert, Big Bag sont en stères.

Le prix de base est valable pour les habitants de la commune de Cossonay. Pour les personnes domiciliées dans les Communes jouxtant celle de Cossonay, ce prix doit être majoré de Fr. 30.-.

Le bois en mètre est vendu selon notre disponibilité.

Aucun rangement à domicile n'est effectué.

Les personnes désirant obtenir d'autres prestations peuvent s'adresser à une entreprise spécialisée. La liste des entreprises de la région est à disposition à l'administration communale.



La Municipalité